



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-030

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure

27-2018-03-02-002 - Arrêté DDARS-SE/06-18 portant dérogation à l'arrêté DTARS-SE/n°19-14 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure, suite à la demande de SNCF Réseau concernant les travaux de renouvellement des voies entre les gares de Pontoise et de Gisors, sur la ligne 330 000 qui relie Saint-Denis à Dieppe (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-02-002

Arrêté DDARS-SE/06-18 portant dérogation à l'arrêté DTARS-SE/n°19-14 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure, suite à la demande de SNCF Réseau concernant les travaux de renouvellement des voies entre les gares de Pontoise et de Gisors, sur la ligne 330 000 qui relie Saint-Denis à Dieppe



## PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DDARS-SE/06-18 portant dérogation à l'arrêté DTARS-SE/ n°19-14 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure, suite à la demande de SNCF Réseau concernant les travaux de renouvellement des voies entre les gares de Pontoise et Gisors, sur la ligne 330 000 qui relie Saint-Denis à Dieppe**

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L571-1 à L571-16, L571-18 à L571-26, R571-1 à R571-30, R.571-91 à R571-93, R571-96 et R571-97;

**Vu** le code pénal, et notamment les articles 131-13, R610-1 à R610-5 et R623-2 ;

**Vu** le code de procédure pénale, et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-4, L1431-2, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-2 ;

**Vu** le code de sécurité intérieure, et notamment les articles L333-1, L334-1 et L334-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R111-2, R111-3 ;

**Vu** l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage et modifié par les arrêtés du 27 novembre 2008 et du 1er août 2013 ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure du 25 septembre 2014 ;

**Considérant** le caractère urgent et conforme à l'intérêt général que les travaux envisagés doivent se dérouler en continu du 25 février au 9 mars 2018 pour la phase 1, en continu du 22 avril au 4 mai 2018 pour la phase 2 et les week-ends du vendredi soir au lundi matin du 23 au 24 juin 2018, du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et du 7 au 8 juillet 2018.

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation à l'arrêté DTARS/SE n°19-14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure est accordé à SNCF Réseau pour le renouvellement des infrastructures ferroviaires liées au renouvellement de la voie et du ballast entre les gares de Pontoise et de Gisors :

- En continu, du 25 février au 9 mars 2018,
- En continu, du 22 avril au 4 mai 2018,
- Les weekends, du vendredi soir au lundi matin :
  - Du 23 au 24 juin 2018
  - Du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018,
  - Du 7 au 8 juillet 2018

**ARTICLE 2 :** SNCF Réseau devra prendre l'ensemble des dispositions nécessaires afin de garantir la protection des riverains pouvant être affectés par les nuisances sonores occasionnées par ces travaux. Des études d'impact sonores devront être réalisées dans les zones urbanisées.

L'ensemble des engins et équipements qui occasionnent des niveaux sonores élevés doivent être conformes à la réglementation.

Dans le cas de travaux bruyants ne pouvant être évités, la recherche de créneaux horaires adaptés aux voisinages concernés devra être privilégiée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Eure (Boulevard Georges Chauvin 27000 Evreux), ou d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen (80 Boulevard de l'Yser BP 500 76037 Rouen Cedex). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le **02 MARS 2018**

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Arnaud GILLET